

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 05 482

Mis en ligne le

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION, LORS DE LA MANCHE DU TROPHÉE "RASSEMBLEMENT DES JEUNES VÉTÉTISTES" DES 1ER ET 2 JUIN 2024, AU BOIS DE LOURDES.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122.18 , L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122.1 et suivants, et L2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la route (articles R. 411-30 et R. 411-31) modifié par le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code du sport (articles A. 331-37 à A. 331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu la circulaire interministérielle n°DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 Mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations et les articles 3 et 4 fixant les modalités de dérogation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la délibération municipale du 8 décembre 2023 relative aux tarifs publics pour l'année 2024;

Considérant qu'à l'occasion du« rassemblement des jeunes vététistes» organisé par l'association Lourdes VTT les 1er et 2 juin 2024 au bois de Lourdes, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 1er- Circulation

A l'occasion du « rassemblement des jeunes vététistes» qui se déroule au bois de Lourdes les 1er et 2 juin 2024 :

La circulation sur la portion du chemin rural comprise entre l'entrée et la sortie du bois de Lourdes est régulée par deux cisaillements à hauteur de l'entrée du Bois de Lourdes ainsi que de la zone des bassins.

A cet effet, l'organisateur s'engage à mettre en place des signaleurs à ces deux points de cisaillement pendant toute la durée de la manifestation afin de faciliter le déroulement des épreuves.

La circulation des véhicules est interdite sur les 900 mètres de la portion du chemin rural comprise entre l'aire de stationnement de l'entrée du bois de Lourdes et son croisement avec le chemin d'accès menant aux bassins.

Article 2 - Stationnement

A titre exceptionnel, un parking enherbé est réservé aux véhicules en lien avec la manifestation sur la parcelle n°0003 de la section cadastrale AK.

A cet effet, l'organisateur s'engage à baliser la zone réservée en application des directives fixées par les services municipaux concernés. En aucune mesure, l'espace de jeux situé à l'entrée du bois de Lourdes ne sera accessible aux véhicules .

Dans les mêmes conditions, l'organisateur s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour éviter que le passage des VTT, public et participants utilisent la zone où est installée temporairement l'oeuvre d'art de Lorène Roustin (43°05'51.0°N0°04'56.0'W)

Article 3 - Occupation du domaine public

Les partenaires liés à l'organisation de cette manifestation sont autorisés à installer leurs podiums, stands techniques, régies et matériels divers ainsi qu'une buvette sur la parcelle n°0003 de la section cadastrale AK, sous réserve de la complétude de leurs dossiers techniques (assurances, attestation de montage, arrêté de débit de boissons temporaire.....)

Dans les mêmes conditions l'organisateur s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour éviter que le passage des VTT, publics et participants n'occasionne de dégâts sur l'oeuvre « Embaument » que l'artiste Lorène Roustin a réalisé et installé temporairement 543°05'51.0"N 0°04'56.0"W°.

Article 4 - Signalisation/Barriérage

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services municipaux ainsi que par l'organisateur.

Article 5- Dérogations

En cas d'urgence (voitures de médecins, infirmières, ambulances de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 6- Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 7- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8- Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 - Application

Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de Police de Lourdes, Madame la responsable de la Police Municipale ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 mai 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.